



ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO / NATURE EN OCCITANIE

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Val'Aïgo, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Dumoulin, et désignée ci-après par le terme « Val Aïgo »,

d'une part,

L'association Nature En Occitanie, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par Christophe Pasquier, administrateur référent désigné par le conseil collégial et ci-après désignée par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE.

Nature En Occitanie est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région. Pour cela, elle mène des actions de diverses envergures pour mieux connaître les espèces et leurs habitats, elle accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité et le développement d'actions en sa faveur. Nature En Occitanie mène également des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination de différents publics afin de faciliter une meilleure cohabitation entre l'homme et la nature.

En 2018 le site des lacs de Valette a été classé par le Département de la Haute-Garonne en Espace Naturel Sensible. La présence d'une colonie mixte de Hérons, d'une colonie de Mouettes rieuses, d'une ancienne allée fruitière et d'un four à pain ont contribué à ce classement.

Nature En Occitanie a été sollicitée pour réaliser le diagnostic et le plan de gestion de cet ENS, compte tenu de ses compétences naturalistes. C'est dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, que Val'Aïgo et l'association se sont rapprochées dès 2018 pour promouvoir la valorisation de cet ENS et réaliser le plan de gestion en co-construction avec les acteurs locaux et au premier chef les élus référents de Val'Aïgo.

La Communauté de Communes a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 01/04/2021, engageant conjointement les deux parties pour la mise en œuvre du plan de gestion, jusqu'au 31/12/2025.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE**

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

- **Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL**

Responsable de l'action pour l'association : Pauline Quintin, chargée d'études « zones humides ».

Responsable de l'action pour le partenaire : Jean-Marc Dumoulin, président de Val'Aigo et par délégation Thierry Astruc, vice-président de Val'Aigo en charge des affaires environnementales

Le partenariat consiste pour l'année 2023 à :

Prévisionnel Année 2023					
Code opération	Opérations	Chargé de mission		Bénévolat valorisé	
		Jours	Coût €	Jours	Coût €
SE2	Suivi des ardéidés	3	1350		
SE3	Suivi de l'avifaune (hors héronnière)	2	900		
SE5	Suivi entomologique	1	450		
Sous-total Etudes et acquisitions de connaissances (SE)		6	2700		
ACC1	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'animations	1	450	2	148
Sous-total Accueil du public/ Communication (ACC)		1	450		
AD5	Rédaction des bilans annuels	1	450		
AD6	Organisation et animation du Comité de gestion et/ou technique annuel	1	450		
Sous-total Administratif (AD)		2	900		
TOTAL 2023		9	4 050		

- **Article 3 – DELAI ET CALENDRIER**

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elle est associée. En l'occurrence, les actions prévues à la présente annexe devront être réalisées durant l'année concernée, et ce afin de permettre la bonne tenue du comité de gestion en fin d'année. Toute modification du calendrier prévisionnel (report d'une action d'une année sur l'autre) ou annulation d'action fera l'objet d'une discussion et d'une validation concertée entre Val'Aïgo, l'association et le département de la Haute-Garonne.

- **Article 4 : FINANCEMENT**

Le montant prévisionnel de la convention de partenariat pour l'année 2023 est de 4 423 €. Ce montant est une estimation des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention annuelle, correspondant à un forfait de 450 € par journée d'accompagnement par un chargé de mission, et 74 € par journée d'accompagnement dans le cadre d'un bénévolat valorisé, les durées respectives de ces interventions étant de 10 jours et 2 jours. Val'Aïgo contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **4 050 €**.

PRODUITS	
Bénévolat valorisé	148 €
CHARGES	
Subvention sollicitée par NEO dans le cadre de la convention de partenariat avec Val'Aïgo	4 050 €
TOTAL POUR L'ANNEE 2023	4 198 €

- **Article 5 – MODALITE DE PAIEMENT**

Val'Aïgo procédera au versement de la rétribution financière une seule fois à la remise du bilan annuel des actions.

- **Article 6 - COMMUNICATION**

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et le partenaire, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

- **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait le

Pour la Communauté de Communes Val'Aïgo,
Le Président,
Jean-Marc Dumoulin

Pour l'association Nature En Occitanie,
L'administrateur,
Christophe Pasquier